



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N°15
6 février 2023

-Décision du 1er février 2023 fixant la composition de la commission santé,
sécurité et conditions de travail centrale de Voies navigables de France

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION FIXANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL CENTRALE
DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3-2 et R. 4312-37 et suivants ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 de l'élection des représentants du personnel du collège public au sein du comité social d'administration central de Voies navigables de France,

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 de l'élection des représentants du personnel du collège privé au sein du comité social d'administration central de Voies navigables de France,

Vu le courrier de désignation de la CFDT en date du 20 décembre 2022,

Vu le courrier électronique de désignation de la CGT en date du 22 décembre 2022,

Vu le courrier de désignation de FO en date du 21 décembre 2022,

Décide

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} janvier 2023, la composition de la commission centrale chargée des questions de santé, sécurité et conditions de travail de Voies navigables de France est fixée ainsi qu'il suit :

**Représentant de Voies navigables de France
Thierry GUIMBAUD**

La représentation du directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de sa part fait l'objet d'une décision distincte.

Représentants du personnel

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Ronald WEYER (CFDT-VNF)	Michaël GARDIN (CFDT-VNF)
Eric VUILLIER (CFDT-VNF)	Haythem BOUGODDA (CFDT-VNF)
Rudy DELEURENCE (CFDT-VNF)	Emilie TRUCHON (CFDT-VNF)
Patrick BLANC (CFDT-VNF)	Thierry FEROUX (CFDT-VNF)
Stéphanie MARTIN (CFDT-VNF)	Stéphane JOUIN (CFDT-VNF)
Gilles TEILLAUD (CFDT-VNF)	Laurent REIBEL (CFDT-VNF)
Marie-Line DESCRYVER (CFDT-VNF)	Florence DEQUIRET (CFDT-VNF)
Laurent JEUNON (FO)	Didier GAILLARD (FO)
Patrice MOTTNER (FO)	Bernard GUIOT (FO)
Laetitia LEJEUNE (FO)	Samuel BAPTISTE (FO)
Monique ESQUENET (CGT)	Catherine FIOCCO (CGT)
Emmanuel JUNGMANN (CGT)	Frédéric GERBER (CGT)

Article 2

Le directeur des ressources humaines et des moyens de Voies navigables de France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 1^{er} février 2023

Le directeur général

Signé

Thierry GUIMBAUD